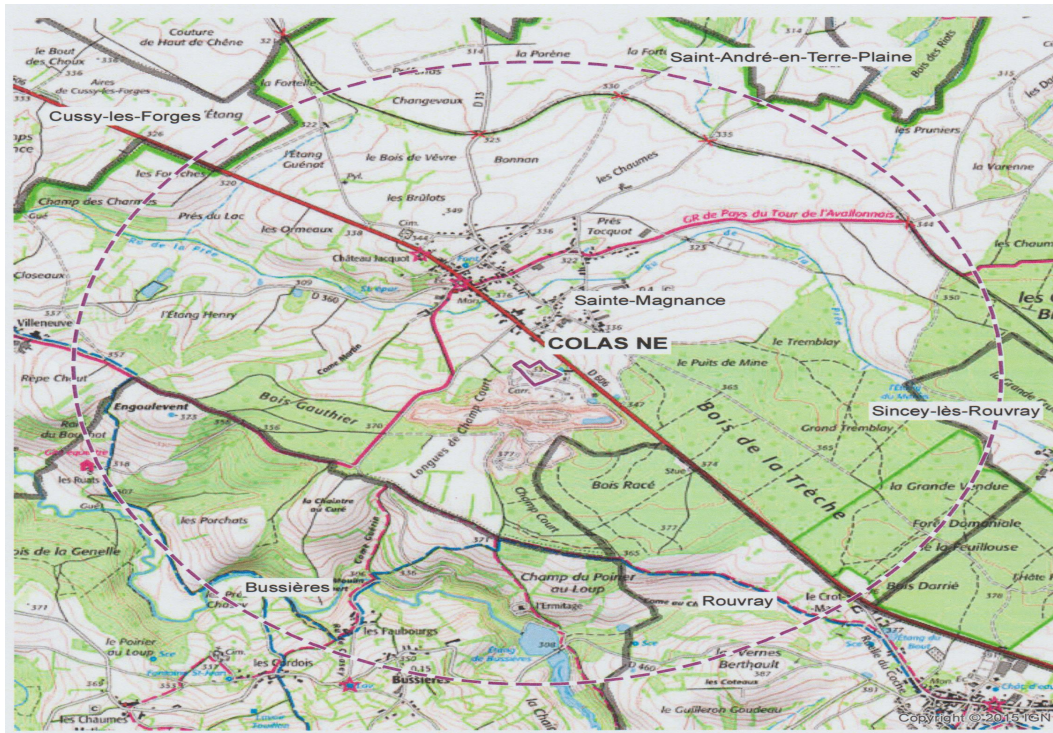


DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE SAINTE-MAGNANCE



ENQUETE PUBLIQUE

relative à une demande d'autorisation permanente d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de
SAINTE – MAGNANCE-89420
présentée par la Société COLAS Nord-Est

RAPPORT

N° de dossier E17000127 / 21

DU 02 Janvier au 03 Février 2018

Le commissaire enquêteur
Pierre GUION

SOMMAIRE

1 ère PARTIE

1- Préambule	page -3
1-1 Avant propos	3
1-2- Réglementation	4/5
1-3- Identification du porteur du projet	5
1-4- Dossier présenté au public	6
1-5- Objet de l'enquête	6
1-6- Description du Projet	7
1-7- Société COLAS	8/9
1-8- Description des installations	10
1-9- Composé de fabrication	11/16
2: ETUDE D'IMPACT	page - 16
2-1- État initial de la zone	17
2-2- Air de l'étude	17/19
2-3- Les périmètres	19
2-4- Le contexte général	20/26
3- ETUDE DES DANGERS	page - 26
3-1- Réglementation	26
3-2- Analyse des risques	27/28
3-3- Identification des dangers	29/32
3-4- Mesures et moyens de prévention et protection	32/33
3-5- Accidentologie	33

2 ème PARTIE

4: Organisation de l'enquête	page - 35
4-1- Contacts et concertation	35
4-2- Publicité légale	36
4-3- Déroulement de l'enquête	37
4-4- Permanences	37
4-5- Climat et incidents	38
4-6- Clôture de l'enquête.	38

3 ème PARTIE

Observations	page – 39/49
Avis PPA	
Mémoire en réponse	

4 ème PARTIE

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

ANNEXES

PV de synthèse
1)Compte rendu réunion
2)Bilan de la consultation
3)Avis de l'A.E
4)Mémoire en réponse
5)Constat d'huissier

1 ère PARTIE

1-Préambule:

En France une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) est une installation exploitée par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Afin de réduire les risques et les impacts relatifs à ces installations et d'évaluer leurs aléas technologiques, la loi définit et encadre de manière relativement précise les procédures relatives aux ICPE ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées.

Au 31 décembre 2014, environ 500 000 établissements (dont 450 000 soumis à déclaration) relèvent de la législation des installations classées.

Le droit des ICPE est principalement régi par le livre Ier et le livre V du Code de l'Environnement. Dans le cadre de la simplification administrative, à partir du 1er mars 2017, une autorisation environnementale unique (ou permis unique) est mise en place pour les ICPE et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumises au régime de l'autorisation.

Les établissements comportant une ou plusieurs ICPE sont contrôlés par différents services de l'État couramment appelés inspections des installations classées.

1-1- Avant propos:

Ce rapport d'enquête vise à fournir à l'autorité compétente une information objective, complète et synthétique, nourrie du déroulement de l'enquête et de l'ensemble des observations écrites ou orales ainsi que des courriers rédigés par le public. Il comprend traditionnellement lui même quatre parties distinctes mais regroupées en un seul document:

1* Les généralités concernant l'objet de l'enquête, c'est à dire le cadre général dans lequel s'inscrit le projet, le cadre juridique, la nature et les caractéristiques du projet, la composition du dossier.

2* L'organisation et le déroulement de l'enquête, où il s'agit d'exposer les événements qui ont précédé l'enquête proprement dite, les modalités de l'enquête et le déroulement de celle-ci.

3* L'analyse des observations du public, des diverses consultations et des réponses du responsable du projet, l'examen des observations recueillies objectivement sur leur bien fondé, la rédaction et la remise au porteur du projet d'un document de synthèse des observations.

4* L'avis du commissaire enquêteur, dans ce chapitre, met en œuvre sa capacité à prendre partie; il doit peser les avantages et les inconvénients d'ordre financier, économique, environnemental et garder à l'esprit l'intérêt général par le biais de sa réflexion personnelle. Il se fonde sur des considérations de droit et de faits issus d'un examen complet et détaillé du dossier.

1-2: REGLEMENTATION:

Code de l'environnement:

Livre V – Titre 1er : « Installations classées pour la protection de l'environnement »

*Articles L 511-1 à L 517-2

*Articles R 511-9 à R 517-10

Livre I – Titre II – Chapitre III : « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement »

*Articles L 123-1 à L123-16

*Articles R 123-1 à R 123-23

Livre II – Titre 1er : « Eaux et milieux aquatiques »

*Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises aux dispositions des articles L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11, L. 214-8, L. 216-6 et L. 216-13, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1° du II de l'article L. 211-3.

Livre II – Titre II : « Air et atmosphère »

*Articles L 220-1 à L 229-54

Livre V – Titre IV : « Déchets »

*Articles L 541-1 à L 542-14

*Articles R 541-7 à R 541-11-1 : classification des déchets

*Articles R 541-42 à R 541-48 et R 541-78 : circuits de traitement des déchets

*Articles R 543-3 à R 543-15 : huiles usagées

*Articles R 543-66 à R 543-74 : déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas des ménages

*Articles R 543-75 à R 543- 123 : fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques .

La réglementation relative aux déchets:

- Arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R 541-45 du Code de l'Environnement .

- Circulaire DPP/SEI/JLL/AN no 5340 du 24 octobre 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement - Production de déchets industriels - Amélioration des études d'impact et des études de dangers -- Dispositions à imposer aux producteurs de déchets.

- Circulaire n° 90-98 du 28 décembre 1990, relative à l'étude déchets , complétée par la circulaire n° 92-13 du 19 février 1992.

- Circulaire du 3 octobre 2002 relative à la mise en œuvre du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

- Vu le décret N° 2009-496 du 30 Avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'Environnement.

- Vu le décret N° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-MAP- 2017-067 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne.
- Vu la demande en date du 30 Juin 2017, par laquelle le directeur de la Société COLAS Nord-Est sollicite l'autorisation permanente d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de SAINTE-MAGNANCE.
- Vu le dossier comprenant un étude d'impact produite à l'appui de la demande susvisée.
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 novembre 2017, joint au dossier d'enquête publique.
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 22 novembre 2017, désignant Mr Pierre GUION, chargé d'affaire France-Telecom en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Auxerre.

1-3: Identification du porteur de projet:

Raison sociale

COLAS Nord-Est
Site de Sainte Magnance 89420 département de l'Yonne

Forme Juridique

SAS au capital	: 36 562 219,00€
Registre du Commerce de Nancy	: B 329 198 337
N° SIRET	: 329 198 337 005 30
Code APE	: 4211 Z

Siège Social

COLAS Nord-Est
44 boulevard de la Mothe
CS 50519
540008 Nancy Cedex
Tel 0383178300
Télécopie 0383178301

La Société COLAS emploie 4896 personnes.

Nom et qualité du signataire de la demande:

Monsieur Fabrice Thomas, Directeur de Région de COLAS Nord-Est

Personne Chargée du suivi du dossier:

Monsieur Matthieu ROIG, Directeur environnement.

1-4: Dossier présenté au public:

Conformément aux articles R 512-3 à R 512- 9 du Code de l'Environnement, la présente demande d'autorisation comporte :

- *Les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- *Une description des installations et de leur fonctionnement,
- *Des plans,
- *Une étude d'impact,
- *Une étude de dangers,
- *Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

Le document relié mentionne les dispositions techniques que la société COLAS Nord-Est se propose de mettre en place afin de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires visant à réduire l'incidence et les risques de ses installations vis-à-vis de l'environnement.

Ce dossier de demande d'autorisation a été élaboré par la Société COLAS Nord-Est avec la participation de:

- ***Mme France MICHELOT – Responsable d'études Environnementales** en charge de la rédaction de l'Étude d'Impact et de Dangers;
- ***M. Stéphane MOISY – Cartographe** en charge du Système d'Informations Géographiques S.I.G. et de la traduction cartographique des informations;
- ***M. Clément PINEAU – Responsable d'études Acoustiques** en charge des études acoustiques;
- ***M. Laurent MEYER – Responsable d'étude faune/flore** en charge des études sur les milieux naturels.

Le Commissaire enquêteur:

Le dossier très bien ordonné, accessible à tout public, accompagné de l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-BE-2017-0174 prescrivant les modalités de l'enquête et de (2) registres d'enquête de l'avis de l'AE, permettait à la population de s'exprimer sur le projet.

1-5: Objet de cette enquête:

L'article R 123-1 du Code de l'Environnement soumet à enquête publique préalable les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement :

- *Le présent dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- *La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération projetée,

- *L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement,
- *La manière dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1-6: Description du projet:

La société COLAS Nord-Est souhaite obtenir une autorisation permanente d'exploiter une centrale mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud. Cette installation sera implantée sur les terrains de la carrière de Sainte Magnance, sur le ban communal de Sainte-Magnance (89).

Dans un premier temps l'installation projetée sera destinée à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux d'élargissement de l'Autoroute A6 (une 3ème voie sur Auxerre actuellement en cours de réalisation).

Elle servira, par la suite, aux marchés de travaux, en fonction des besoins de la demande du secteur. Cette demande d'autorisation doit donc permettre de couvrir des réalisations de chantiers non encore définis, sur les années à venir mais également sur une période proche.

La période d'activité de la centrale d'enrobage, comprenant les périodes de production et/ou d'approvisionnement des matériaux, sera donc au maximum de 9 mois par an, en fonction des besoins et de la demande du secteur.

Plus précisément, la production annuelle maximale demandée est de 100 000 tonnes d'enrobés répartis en 2 à 4 campagnes de production par an, soit environ 120 jours ouvrés par an. L'installation étant mobile, elle sera présente sur le site uniquement au moment de ces campagnes. La mise en place de la centrale d'enrobage sur le site se fera en fonction des besoins. Il est possible également que l'exploitant ne réalise aucune campagne au cours d'une année.

Concernant le chantier A6, la période de production des enrobés est planifiée sur 2 campagnes de 50 000 tonnes et s'échelonne de mars à novembre.

Cette période de production correspond aux années 2018-2019-2020 pour le chantier A6 et est fixée au vu des éléments donnés à ce jour par le client (*ces informations sont susceptibles d'être modifiées afin de répondre aux aléas de chantier*).

Cette nouvelle installation relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et nécessite le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, conformément aux dispositions du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement.

« Conformément à l'article 15 alinéa 5° de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, la présente demande d'autorisation est déposée en application des dispositions du chapitre II du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement, dans leur rédaction antérieure à la présente ordonnance ».

1-7: La Société COLAS:

La société COLAS Nord-Est a comme projet d'implanter une centrale mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sur les terrains de la carrière de Sainte Magnance, (89420). Elle souhaite obtenir une autorisation permanente d'exploiter cette unité de production destinée à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux d'élargissement (3^{eme} voie Auxerre) de l'Autoroute A6. Par la suite, elle servira, aux marchés de travaux, en fonction des besoins de la demande du secteur et aussi à couvrir des réalisations de chantiers non encore définis, sur les années à venir.

Codification de l'établissement:

La Société COLAS Nord-Est ne dispose d'aucun arrêté préfectoral d'autorisation sur le territoire de la commune de Sainte-Magnance.

Les activités et installations de la société COLAS Nord-Est font, comme le montre le tableau page suivante, l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, selon les dispositions du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, les activités, en fonction de leur nature, de leur importance et de leur environnement, sont soumises à autorisation ou à déclaration.

Un tableau récapitule, page 49/50 du dossier, le N° des rubriques et leur intitulé, l'installation ou l'activité correspondante, le régime et son classement.

Spécialisée dans la réalisation et entretien des infrastructures routières et de transport, la société COLAS conçoit des aménagements urbains variés sur l'ensemble du territoire. Grâce à ses filiales, la société COLAS dispose d'un domaine d'expertise très étendu.

Chaque jour, 26 800 collaborateurs, répartis dans 340 implantations, participent à la construction d'un monde plus responsable, en s'attachant à préserver l'environnement et à améliorer la sécurité, le confort et le cadre de vie des citoyens.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une nouvelle organisation de l'activité routière du groupe COLAS a été mise en place en France métropolitaine.

Cette nouvelle organisation vise à simplifier et à rendre plus efficace le fonctionnement de l'activité routière en France, tout en conservant la souplesse d'une organisation décentralisée. Les filiales SCREG, SACER et COLAS ont fusionné pour s'appeler COLAS.

Six filiales régionales COLAS ont alors été mises en place:

Les filiales routières régionales COLAS sont présentes dans les métiers suivants :

Construction et entretien de routes

*Routes, autoroutes, pistes d'aéroport, plates-formes portuaires, logistiques industrielles et commerciales, voies de transport en commun en site propre (bus, tramway, etc.), voiries et aménagements urbains, pistes cyclables, espaces de loisirs, etc....

Construction de bâtiments

- *Constructions neuves, réhabilitations (immeubles d'habitation, bureaux, locaux commerciaux).
- *Routes, autoroutes, pistes d'aéroport, plate-formes portuaires, logistiques industrielles et commerciales, voies de transport en commun en site propre (bus, tramway, etc.), voiries et aménagements urbains, pistes cyclables, espaces de loisirs, etc....

Services et concessions

- *Exploitation, gestion et maintenance de réseaux routiers, autoroutiers, de voiries urbaines, de bus et de tramways.
- *Production et recyclage de matériaux de construction.
- *Production de granulats, émulsions bitumineuses, liants, enrobés, béton prêt à l'emploi, recyclage sur place ou en usine, plates-formes de traitement de déchets.

Construction d'ouvrages de génie civil

- *Construction d'ouvrages d'art (ponts, viaducs, tunnels, passerelles...), travaux d'assainissement, pose et entretien de canalisations, réalisation d'ouvrages liés aux chantiers routiers, ferroviaires et hydrauliques.

Démolition de bâtiments

- *Démolition/déconstruction de bâtiment.
- *Démolition partielle ou totale d'immeubles d'habitation, de bureaux ou de locaux commerciaux, démantèlement d'ouvrages d'art ou de sites industriels.

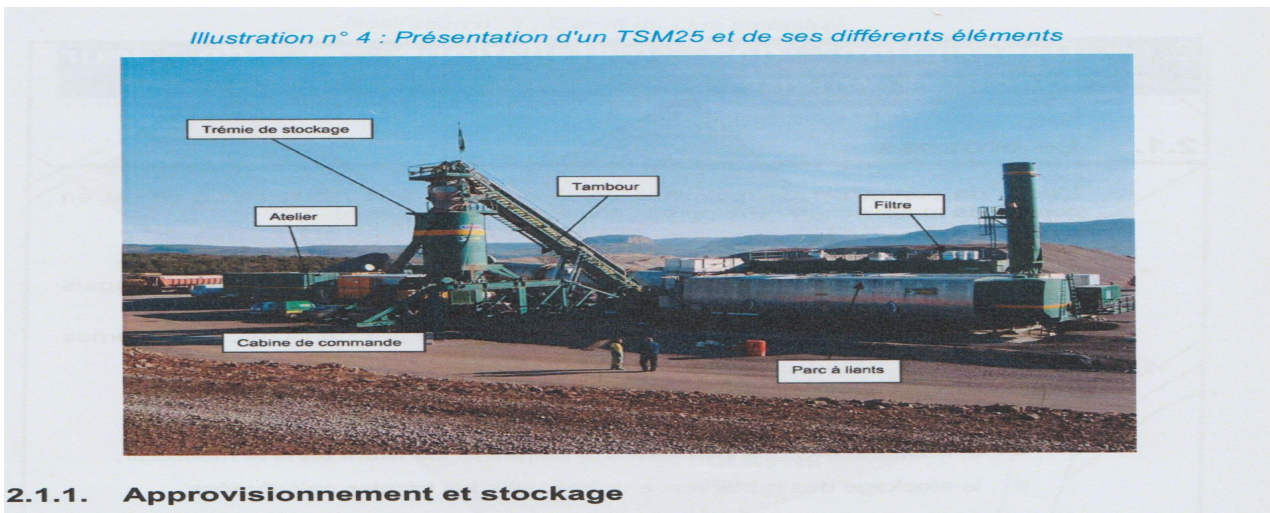
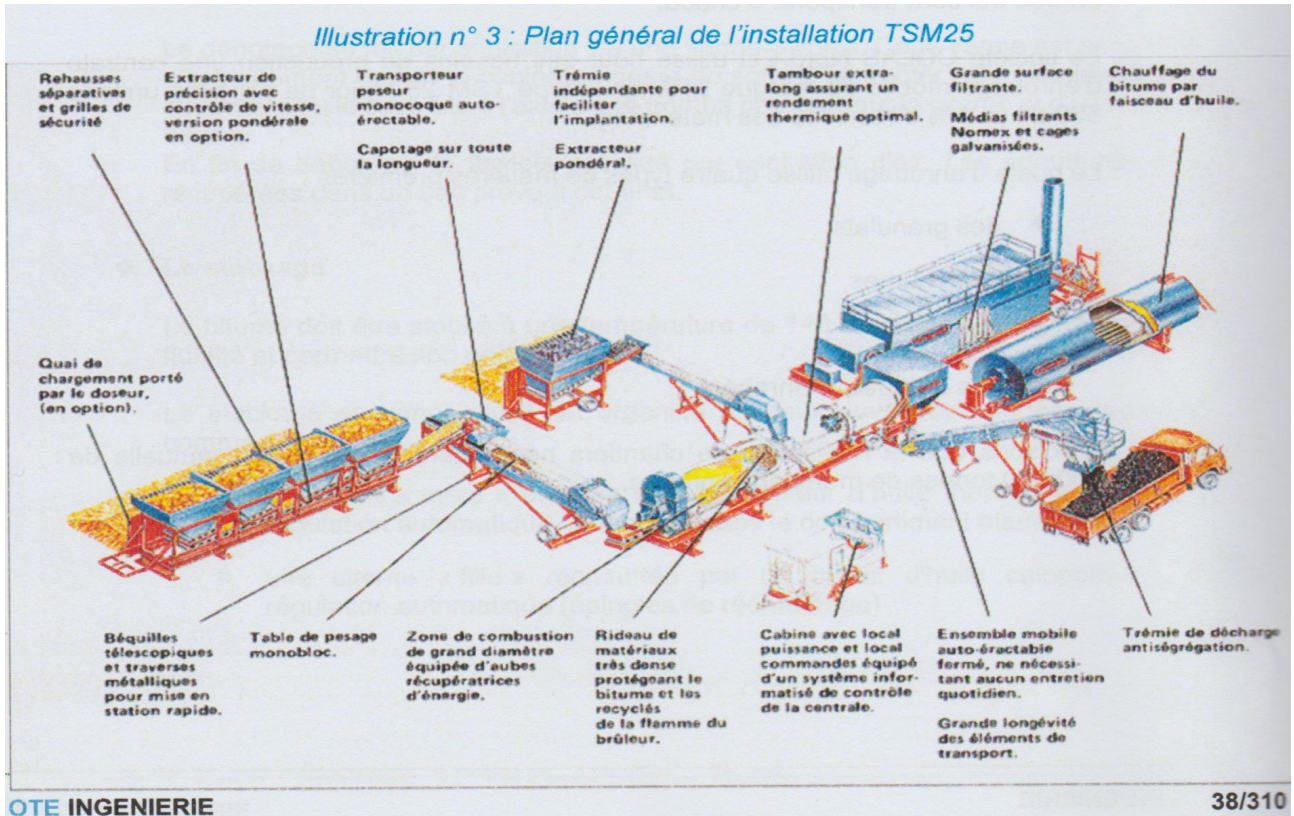
Transformation du produit:

L'unité de production de matériaux enrobés assurera la fabrication à chaud en continu de matériaux routiers pour la confection de chaussées.

Le procédé de fabrication comprend les étapes suivantes :(illustration jointe)

- *L'approvisionnement des matières premières (granulats et agrégats d'enrobés, filler, bitume),
- *Le stockage de ces matières (aires de stockage extérieures, silos, citernes calorifugées),
- *Le chargement et le dosage des granulats dans les pré-doseurs,
- *Le séchage des granulats,
- *Le mélange des granulats avec le bitume et les fillers dans le malaxeur,
- *Le stockage des matériaux enrobés dans les trémies calorifugées,
- *Le chargement des camions.

1-8: Description des installations:



L'objectif d'une centrale d'enrobé est de produire, à partir de divers matériaux, un enrobé qui sera transporté à chaud.

La société COLAS Nord-Est utilise pour ses besoins de production une centrale d'enrobage mobile de marque ERMONT, type TSM 25 Major de capacité unitaire 550t/h (à 2% d'humidité des matériaux).

Le poste d'enrobage utilise quatre types de matières premières :

- des granulats,
- des bitumes,
- du filler,
- des agrégats d'enrobés.

Il est précisé que la réalisation de chantiers nécessitera une production annuelle de 100 000 tonnes de matériaux enrobés repartis sur plusieurs campagnes de production. Le projet d'installation de l'unité de production est destiné à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux d'élargissement de l'autoroute A6, et servira par la suite, aux marchés de travaux locaux en fonction des besoins et de la demande.

1-9 : Composés de fabrication:

Les granulats naturels:

*Ces matériaux, essentiellement des sables et graviers, proviendront principalement des carrières locales, et plus particulièrement de la carrière de Sainte-Magnance.

*Ces matériaux seront acheminés directement dans l'enceinte du site et stockés sur des aires prévues à cet effet, à proximité du poste.

Les fines ou filler:

*Le filler est une fraction très fine qui permet un bon enrobage des granulats.

Il est de deux types :

- des poussières récupérées au niveau du dépoussiéreur de l'installation et réintroduites directement dans la production d'enrobés,
- des fines d'apport de nature calcaire stockées dans un silo de 90m³ sur le poste mobile.

Ce silo, de forme horizontale, est équipé d'un doseur pondéral dont le débit varie de 1 à 45 m³/h. Il est approvisionné par porteurs, type camions de 30 tonnes.

Les produits bitumineux:

*Les bitumes modifiés proviendront directement de l'usine de liants COLAS Nord Est à Longvic (21)

*Les bitumes purs proviendront quant à eux des raffineries (Total/Shell et autres pétroliers). Ils seront transportés par des camions citernes spécialisés, équipés pour le maintien en température.

Le dépotage se fait par aspiration via une vanne 3 voies. Cette vanne est actionnée électriquement depuis la cabine du poste de sorte à alimenter selon les besoins la cuve mère ou la cuve fille à l'aide d'une pompe présente sur la citerne et d'un raccord flexible.

En fin de dépotage, le flexible est vidé par aspiration d'air. Les égouttures sont récupérées dans un bac prévu à cet effet.

Le stockage:

*Le bitume doit être stocké à une température de 140°C environ pour maintenir sa fluidité et permettre son pompage.

*Le stockage en température est organisé en deux cuves calorifugées réparties comme suit :

- une cuve «mère» équipée d'un générateur d'huile thermique chaude à régulation automatique, immergée dans le compartiment bitume,
- une citerne «fille» réchauffée par un circuit d'huile caloporteuse à régulation automatique (épingles de réchauffage).

La cuve «mère» a trois compartiments:

- . le compartiment équipé du générateur d'huile est dédié au stockage du bitume,
- . le second est dédié au stockage du fioul lourd,
- . le troisième est réservé au stockage de Gas-oil Non Routier.

La cuve «fille», elle, renferme deux compartiments de 50m³ bitume et une cuve de Gas-oil Non Routier utilisé comme carburant pour le chargeur. Ce dernier est équipé d'un poste de livraison de carburant.

Le soutirage:

*Le bitume est soutiré du compartiment «bitume» de la cuve «mère 60m³» par une pompe volumétrique.

* Le bitume est dosé par variation de la vitesse de la pompe et le débit est contrôlé par un compteur de type volumétrique à roues puis injecté dans la chambre de mélange (tambour).

Les agrégats d'enrobés:

*Dans le cadre de la réglementation sur les déchets, et notamment celle concernant la valorisation des déchets inertes, la société COLAS Nord-Est prévoit l'entreposage d'agrégats d'enrobés, sur le site projeté, en vue de leur recyclage ultérieur.

*Ces fraisâts obtenus par rabotage d'anciennes chaussées ou des blancs de poste, seront stockés au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

*Ils seront ensuite réutilisés dans les enrobés en fonction des besoins du chantier de l'A6. COLAS Nord-Est prévoit jusqu'à 40 % de réincorporation de matériaux recyclés dans la fabrication des enrobés. Les matériaux restants seront réutilisés sur des chantiers locaux.

Fabrication du produit:

*Les granulats stockés sont déversés à l'aide d'un chargeur à godets dans quatre trémies pré-doseuses d'une capacité unitaire de 22 tonnes qui ont pour fonction de réguler l'alimentation et de préparer les dosages en volume et en poids. Une trémie supplémentaire est réservée aux matériaux recyclés.

*Le transporteur de granulats froids permet la pesée en continu des matériaux et les amène jusqu'au tapis enfourneur de la centrale d'enrobage de type TSM25(débit maximal : 550 t/h).

Le séchage des granulats:

*Le bitume étant solide à température ambiante, le mélange avec les agrégats doit s'effectuer à chaud. Par ailleurs, pour obtenir une bonne adhésivité du bitume sur les cailloux, ces derniers doivent être secs, donc également chauffés pour enlever l'humidité (0,5 % d'humidité maximum).

Le but du séchage sera donc :

- d'évaporer l'eau,
- de chauffer les granulats.

Cette opération est effectuée dans un tambour sécheur malaxeur de type TSM25.

Zone de combustion :

*Les matériaux sont séchés par un brûleur fonctionnant au fioul lourd, du type TBTS -1 %, et d'une puissance thermique de 26 500 000Kcal/h, soit 30 MW.

Sa capacité de séchage est de 307 t/h à 5 % d'humidité, 444 t/h à 3 % d'humidité et 550 t/h à 2 % d'humidité.

Zone de malaxage :

*Un rideau de matériaux, créé par la rotation et la forme intérieure du tambour, sépare les deux zones afin d'éviter le contact du bitume avec la flamme du brûleur.

*Le débit d'injection bitume est régulé par un compteur à bitume. Les matériaux ainsi séchés, enrobés et malaxés, sont évacués par une goulotte dans le convoyeur à raclettes de la trémie de stockage. Une sonde de température, située à proximité de cette goulotte, indique la température d'enrobés.

Recyclage des matériaux:

*Le tambour est équipé d'un anneau qui permet d'introduire les matériaux dits «recyclés». Un équipement intérieur spécial permet le séchage et l'homogénéisation des recyclés avec un bitume dur. **Capacité maximale du poste à recycler de 40 %.**

Le dépoussiérage:

*Lors du séchage des granulats comportant une quantité plus ou moins importante d'éléments fins, il y a production de poussières, d'où la nécessité d'installer un système de dépoussiérage.

Les granulats pré-dosés, introduits dans le sécheur renferment une proportion variable d'environ 7% d'éléments très fins (le maximum étant 10 %), inférieurs à 80 Microns. La présence de ces fines est indispensable dans la composition de l'enrobé : il convient donc d'en limiter la perte et d'en recycler le maximum.

L'air nécessaire à la combustion du fioul et la poussière due au séchage des matériaux sont aspirés par un ventilateur exhausteur. Cet air passe à la sortie du sécheur par un filtre à tissus qui garantit une teneur en poussières résiduelles inférieure à 100 mg/Nm³, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 (article 30).

Les caractéristiques du filtre à manches sont précisées ci-après.

	TSM25
Surface de tissu	1 330 m ²
Nb de manches	768 en nomex de 500 g/m ²
Débit de gaz traités	85 000 Nm ³ /h (gaz secs)
Décolmatage des manches	A l'air libre
Volet anti-incendie à commande pneumatique	Oui
Récupération des fines en bas du filtre pour réinjection dans le tambour à l'aide d'un surpresseur	Oui

Les gaz épurés sont rejetés par une cheminée de 26 m de hauteur, à une vitesse supérieure à 8 m/s et la teneur en poussières est inférieure à 100 mg/N/m³.

Équipements et installations:

*Le matériel roulant de la société COLAS Nord-Est sur le site de Sainte Magnance se limite à 2 chargeurs à godets et 1 chariot élévateur.

Cabine de commande:

***Celle-ci permet toutes les commandes de la centrale. Les différents contrôles de fonctionnement sont assurés par un microprocesseur. La centrale est liée par liaison radio à l'atelier de mise en œuvre des enrobés ainsi qu'aux personnes chargées de la conduite des travaux.**

Équipement du site:

*L'eau:

Une unité de fabrication de matériaux enrobés et recyclés n'utilise pas d'eau pour son process. La seule utilisation d'eau sera liée aux besoins sanitaires des employés. La consommation en eau ne devrait pas dépasser 200l par jour.

Le site n'étant pas raccordé au réseau d'adduction en eau potable, l'origine de l'alimentation en eau sera la suivante :

- bouteilles pour les eaux de boisson,
- citerne d'eau pour les sanitaires.

Le personnel de la société COLAS Nord-Est utilisera des sanitaires mobiles de chantier qui seront mis en place en même temps que le poste d'enrobage mobile.

L'électricité:

*La production d'électricité nécessaire au fonctionnement du poste d'enrobage sera assurée par des groupes électrogènes alimentés au gas-oil non routier. Le site de Sainte-Magnance disposera ainsi de deux groupes électrogènes :

- un groupe d'une puissance de 1 100 kVA (880 kW), nécessaire au fonctionnement de l'installation,
- un groupe d'une puissance de 80 kVA (64 kW) destiné à maintenir constante la température de l'installation, notamment lors des arrêts de production : éclairage, préchauffage et entretien.

*Le courant électrique est distribué sur l'ensemble des installations à partir d'un local de puissance installé dans la cabine de commande.

De ce fait, le poste mobile TSM 25 ne nécessite aucun raccordement au réseau électrique.

Les fluides caloporteurs:

*Les citernes de stockage, ainsi que les réseaux de distribution de bitume sont calorifugés et chauffés pour maintenir la fluidité des produits. Le chauffage est assuré par circulation d'huile thermique minérale. Les circuits contiennent au total 2,8 m³ de fluide caloporteur.

Le chauffage du fluide est réalisé par une chaudière au gas-oil Non Routier implantée au droit de la citerne mère de stockage de bitume.

La température de l'huile est contrôlée en permanence par plusieurs thermostats de sécurité qui, en cas de dépassement de la température, couperont le fonctionnement de la chaudière et déclencheront une alarme sonore et visuelle dans la cabine de commande.

Les produits combustibles:

*Les produits combustibles présents seront :

- Du fioul lourd TBTS servant à alimenter le brûleur du sécheur malaxeur,
- Du fioul domestique utilisé comme combustible sur la chaudière servant au chauffage du fluide caloporteur,
- Du gas-oil Non Routier servant à l'alimentation des groupes électrogènes et des chargeurs.

Le fioul lourd TBTS est stocké dans un compartiment de 55 m³ de la première citerne, dite citerne mère.

Le gas-oil Non Routier est stocké dans deux compartiments : un compartiment de la citerne mère (6m³) et un compartiment de la citerne fille (15 m³). Ces citernes seront stockées sur rétention.

Les installations de compression d'air:

* Le poste d'enrobage mobile comprend deux compresseurs d'air d'une puissance respective de 55 kW (filtre) et 45 kW (convoyeur à raclette). Ces installations ne sont pas considérées par la nomenclature ICPE.

Activité du personnel:

*L'ensemble du personnel présent sur le site de production sera au maximum de 5 personnes, affectées au fonctionnement de la centrale de production d'enrobés (un chef de poste, un opérateur, deux conducteurs d'engins et un manœuvre).

Le personnel sera présent sur le site 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, de 6 h à 20 h et occasionnellement la nuit de 20 h à 6 h.

*L'activité sur le site comprenant les périodes de production et/ou d'approvisionnement des matériaux ne se fera pas en continu, mais par campagnes en fonction des besoins.

Le personnel en charge de la centrale est confirmé. Il a reçu et recevra à nouveau et à chaque fois que cela sera nécessaire, une formation ou un perfectionnement, tant dans ce domaine spécifique qu'en matière de sécurité ou d'environnement.

Commentaire du C.E:

Le porteur du projet fourni au lecteur les éléments accessibles et compréhensifs, notamment les illustrations assorties de commentaires lui permettant d'apprécier ou d'exprimer des remarques personnelles sur les agencements de l'unité de production, son fonctionnement mais aussi son exploitation ou l'utilisation des produits nécessaires à la composition des enrobés sur le site de la carrière dans son contexte environnemental.

2- ETUDE D'IMPACT

2-: L'étude d'impact présente successivement :

*Une présentation et une description du projet,

*Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet,

*Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase de travaux) ou permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement,

*Une analyse des effets cumulés sur l'environnement et la santé humaine du projet avec d'autres projets connus,

*Une esquisse des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles, en égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu,

*La compatibilité du projet avec l'affectation des sols,

Les mesures envisagées par le demandeur pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs de l'installation, une estimation des dépenses correspondantes ainsi que les modalités de suivi de ces mesures et de suivi de leurs effets.

*Pour les catégories d'installations définies par l'arrêté du 26 avril 2011 relatif à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles prévues par l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement, la justification du choix des mesures envisagées et les performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles, au sens de la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

*Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et une description des difficultés éventuelles rencontrées pour réaliser cette étude,

*Les conditions de remise en état du site après exploitation.

Le C.E :

L'étude d'impact a pour but d'analyser l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet plus précisément:

Les facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires ou permanents à court, moyen et long terme du projet sur les richesses naturelles, l'urbanisation et son contexte, la population, la qualité de l'air, les voies de communication et trafic, les patrimoines, mais aussi les contextes géologiques et hydrogéologiques, le maintien des objectifs qualité des eaux, les risques naturels et technologiques.

2-1 : État initial de la zone :

La commune de Sainte-Magnance est située dans le département de l'Yonne en région Bourgogne-Franche-Comté. Elle fait partie de la communauté de communes Avallon – Vézelay – Morvan qui regroupe 45 communes (au 1er janvier 2015).

Le site d'étude est localisé en bordure de la RD606 et à proximité de l'autoroute A6. Une voie ferrée passe à 1,5 km au Nord du site. L'aéroport le plus proche du secteur d'étude est l'aérodrome d'Avallon, à 14 km au Nord-Ouest du site.

La future plate-forme d'enrobage sera localisée au Sud du territoire communal sur l'emprise de la carrière de Sainte Magnance.

Les premières habitations se situent à environ 200 m au Nord du site projeté.

Le futur poste d'enrobage sera bordé par:

- des terrains agricoles au Nord,
- les terrains de la carrière au Sud, à l'Est et à l'Ouest.

Il est précisé, qu'actuellement, ces biens matériels existants sont amplement suffisants et ne nécessitent aucune modification de dimensionnement compte tenu du caractère autonome de l'installation projetée.

2-2: Aire de l'étude:

Un tableau, présenté ici, précise les composantes qui justifient les aires d'étude à considérer dans les différents compartiments environnementaux et leurs limites.

Tableau n° 3 : Définition des aires d'étude à considérer pour chacune des composantes éventuellement impactées dans le tableau ci-après

	Périmètre immédiat		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné
--	--------------------	--	---------------------	--	-------------------

Compartiments environnementaux	Limites prises	Justification des aires d'études
Environnement sonore	Locale: Limites de propriété du site ZER (Zones à Émergence Réglementée)	Gênes liées au bruit pour les habitations les plus proches Détermination des niveaux sonores en limite de site et aux niveaux des Zones d'Émergences Réglementées
Risque inondation	Au droit du site	Définit les règles de constructibilité pour les terrains d'implantation – PPRI établi au niveau communal
Environnement humain	Limites communales	Suivi de la démographie et des activités
Documents d'urbanisme	Limites communales	Règles de planification urbaine – Protection des captages AEP: Maintien des usages liés à l'eau – Préservation de la ressource en eau
Patrimoine culturel et archéologique	Limites communales	Protection du patrimoine
Biens matériels	Limites communales	Vérification de l'adéquation du site d'implantation retenu vis-à-vis des capacités d'accueil du secteur et des effets pouvant être occasionnés sur les biens matériels
Caractéristiques hydrologiques *	Stations amont et aval les plus proches du site	Évaluation de l'influence exercée par les prélèvements et rejets potentiels du site sur les débits d'étiage
Qualité de l'eau *	Stations amont et aval les plus proches du site	Évaluation de l'influence exercée par les rejets potentiels du site sur les critères physico-chimiques et écologiques des eaux superficielles
Climat *	Station météorologique la plus proche du site	Propagation, états, conditions de dispersion et devenir des polluants émis – Identification des zones réceptrices

Compartiments environnementaux	Limites prises	Justification des aires d'études
Qualité de l'air *	Station de suivi de la qualité de l'air la plus proche du site	Évaluation de l'influence exercée par les rejets atmosphériques du site sur l'air ambiant – Dispersion et identification des rejets attribuables au site
Voies de communication et trafic	Axes majeurs à proximité du site	Identifier les différents accès au site et les trafics des voies de communication afin d'étudier l'impact sur le trafic
Situation géographique	Limites départementales	Situer le site dans son contexte géographique
Richesses naturelles	Échelle intercommunale Rayon d'une dizaine de kms pour les sites Natura 2000	Proximité d'un couloir de circulation ou de migration - Conservation et préservation des zones naturelles remarquables, des continuités écologiques et des équilibres biologiques
Géologie	Échelle intercommunale: 1/2000 - feuille issue de l'extrait de la carte géologique du BRGM	Évaluation de la vulnérabilité des sols et des aquifères
Hydrogéologie	Échelle intercommunale: Limites du bassin versant	Protection des aquifères et suivi de la qualité des eaux souterraines brutes destinées à la production d'eau potable – Préservation des eaux souterraines
Eaux superficielles – Contexte réglementaire	Échelle départementale ou intercommunale: Limites du SDAGE (unité hydrographique) ou du SAGE	Vérification de l'adéquation avec les orientations fondamentales du Comité de Bassin – Planification de la gestion de la ressource en eau

2-3 Les périmètres :

***Le périmètre immédiat :**

L'impact mesuré et évalué à proximité immédiate du site étudié. Il s'étend en général à quelques dizaines de mètres carrés autour du site.

***Le périmètre rapproché :**

Il englobe les surfaces et terrains situés de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres du site d'implantation. Il s'agit d'une zone d'extension plus forte qui permet d'examiner la vulnérabilité des milieux environnants, éventuellement récepteurs d'une contamination attribuable aux activités du site.

Enfants, sportifs (absence d'installation sportive ou de loisirs), personnes malades ou handicapées, personnes âgées, etc... situées dans un rayon de plus de 2 km autour du site ont été recensées et sont localisées(particulièrement l'école primaire située à 500m du projet).

***Le périmètre éloigné :**

C'est une zone de surveillance qui peut s'étendre à une dizaine de kilomètres du site. Aucune perturbation majeure occasionnée par le site étudié n'est généralement enregistrée à cette échelle. L'objectif de l'évaluation de l'état initial à cette zone d'influence est de recenser les éléments protégés ou classés, faisant l'objet de dispositions réglementaires.

2-4: Le contexte:

L'évolution de la population de Sainte-Magnance dans l'aire d'étude au regard des résultats des derniers recensements et des populations légales de l'INSEE est présentée dans le tableau suivant.

Tableau n°4 : Évolution de la population de l'aire d'étude (source: INSEE)

	1999	2008	2013	2014	2017
Commune de Sainte-Magnance	353	407	457	465	473

Elle fait partie de la communauté de communes Avallon – Vézelay – Morvan qui regroupe 45 communes (au 1er janvier 2015). Sainte-Magnance a vu sa population en constante augmentation de près de 14,3 % pour atteindre 465 habitants en 2014 (source INSEE). Le taux de natalité 12,7% est supérieur au taux de mortalité de 10,3% pour la même époque.

Contexte économique:

Administration publique, enseignement, santé, action sociale, commerce, transports, services divers, construction, industrie, agriculture, sylviculture et pêche constituent l'économie de la commune de Sainte Magnance qui comprend 2 ICPE (Société des Carrières de l'Est) et (Yonne enrobés autorisation permanente de production d'enrobé).

Voies routières:

Le site d'étude est localisé à proximité immédiate de la RD606 à l'Est, et à proximité de l'autoroute A6. L'autoroute A6, surnommée autoroute du Soleil, traverse le département de l'Yonne. Elle relie le Sud-Est de Paris à Lyon et dessert notamment Auxerre, Sens et Avallon.

Tableau n° 8 : Comptages routiers dans le secteur d'étude

Axes routiers	Trafic moyen journalier annuel (% PL)	Source
A6	31 123 véh./jour	APRR (2014)
RD606 à hauteur de Cussy-lès-Forges	7957 véh./jour (20%)	Conseil Départemental de l'Yonne (2016)

Voies ferroviaires:

Une voie ferrée est présente à environ 1,5 km au Nord du site.
La ligne est gérée par le réseau Auxerre – Avallon.

Trafic aérien:

*L'aéroport le plus proche du secteur d'étude est l'aérodrome d'Avallon, à 14 km au Nord-Ouest du site. Aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique; il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et aéromodélisme).

*A noter également la présence d'un aérodrome sur la commune de Semur-en-Auxois, à 20 km à l'Est du site.

Patrimoine culturel et archéologiques:

Aucun site archéologique n'a été recensé sur la commune de Sainte-Magnance, ni sur les communes alentours.

Le futur site d'implantation du poste d'enrobage n'est soumis à aucune prescription archéologique.

Monuments historiques, sites inscrits ou classés:

La commune de Sainte-Magnance possède un monument inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques: il s'agit du Château Jacquard datant du XVe siècle (arrêté d'inscription en date du 2 février 1931); le site de ce château, distant de plus de 500 m du projet, n'est pas situé dans le périmètre de protection. Aucune contrainte n'est donc applicable à la société COLAS Nord-Est.

Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP):

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) modifie le dispositif des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qu'elle remplace par des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (article 28).

Cette nouvelle disposition s'applique aux ZPPAUP en cours de création et de révision, mais aussi aux zones existantes qui devront dans un délai de cinq ans être transformées en AVAP.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) la plus proche est située à Avallon.

Le site est localisé en dehors des périmètres de protection des espaces protégés. Aucune contrainte ne s'applique au site d'étude.

Secteurs sauvegardés:

Le secteur d'étude n'est pas concerné par la protection des secteurs sauvegardés qui ont pour objectif principal de protéger, mettre en valeur et dynamiser des ensembles urbains homogènes, à forte valeur historique et patrimoniale (Créé par la Loi Malraux en 1962).

Biens matériels:

Les biens matériels associés directement au site de la société COLAS Nord-Est consistent dans :

- *Le réseau d'adduction d'eau communal,
- *Le réseau d'électricité,
- *Le réseau d'assainissement,
- *Les voiries avoisinantes.

De plus, la centrale d'enrobage que souhaite installer la société COLAS Nord-Est est autonome; elle dispose de sa propre source d'énergie et de citerne pour l'approvisionnement en eau. L'implantation d'une plate forme d'enrobage ne nécessite pas la modification ou la création de biens matériels spécifiques.

En effet, le site choisi est d'ores et déjà pourvu des utilités et des voiries nécessaires à l'exploitation de la centrale.

Contexte géologique:

Le site d'étude se situe sur l'extrait de la carte géologique du BRGM n°467 constituée de la feuille de QUARRE-LES-TOMBES. Le site d'étude est localisé sur des formations du Stéphaniens et de la Rhyolite.

Hydrogéologie:

Sainte – Magnance se situe au droit des masses d'eau souterraine marnes et calcaires de la bordure lias trias de l'est du Morvan (FRHG401) et Socle du Morvan (FRHG501).

Le site d'étude est plus particulièrement concerné par la masse d'eau souterraine du socle du Morvan. Un seul piézomètre permet de suivre et d'enregistrer le niveau d'eau de la nappe du Socle du Morvan (HG501). Il se situe sur la commune de Saulieu, au lieu-dit «Forêt Domaniale La Mouille Du Crot».

Périmètre de protection de captage d'eau potable:

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Bourgogne – Franche-Comté a été consultée pour savoir si le site d'implantation du poste d'enrobage est concerné par un périmètre de protection de captages d'eau potable. Le captage AEP le plus proche est localisé à Savigny-en-Terre Plaine.

Le terrain d'implantation de la centrale d'enrobage est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Qualité des eaux:

La commune de Sainte-Magnance est rattachée à l'agence de l'eau Seine Normandie. Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), des objectifs sur l'état chimique et sur l'état quantitatif ont été attribués à l'aquifère du Socle du Morvan.

Les données collectées auprès de l'agence de l'eau confirment le bon état des eaux souterraines de la masse d'eau du socle du Morvan(FRHG501).

Hydrologie:

Le réseau hydrographique dans le secteur du site d'étude est constitué de petits cours d'eau souvent intermittents.

Les plus proches du site sont:

- *Le ru de la Prée au Nord,
- *Le ru de Villeneuve au Nord-Ouest,
- *La rivière la Romanée au Sud et à l'Ouest.

Le ru de la Prée et le ru de Villeneuve ne font pas l'objet d'une surveillance quantitative.

La banque de données HYDRO nous renseigne en revanche sur le régime hydrologique de la Romanée.

Directive Cadre sur l'Eau (DCE):

La directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 dite "Directive Cadre Eau" (DCE) fixe pour les masses d'eau (cours d'eau et nappe) des objectifs environnementaux:

- *atteindre le bon état (écologique et chimique) en 2015,

Des reports de délais peuvent être toutefois accordés (12 ans au maximum) sous réserve d'apporter les justifications nécessaires.

Objectifs de qualité:

Si l'on se réfère aux éléments figurants dans les documents du SDAGE 2016 – 2021 du district hydrographique Seine Normandie, les objectifs d'état pour le réseau hydrographique du secteur d'étude sont présentés dans le tableau suivant:

Tableau n° 11: Les objectifs de qualité pour les masses d'eaux superficielles du secteur d'étude

Masse d'eau	Code	Objectifs d'état Chimique		
		État	Délai	Paramètre cause de dérogation
La Romanée: de sa source au confluent du Cousin (exclu)	FRHR52A	Bon État	2015	-
		Objectifs d'état Ecologique		
		État	Délai	Paramètre cause de dérogation
		Bon État	2021	métaux

Masse d'eau	Code	Objectifs d'état Chimique		
		Etat	Délai	Paramètre cause de dérogation
Le Ru de Villeneuve	FRHR52A – F3149000	Bon État	2015	-
		Objectifs d'état Ecologique		
		État	Délai	Paramètre cause de dérogation
		Bon Etat	2027	Hydrobiologie, nutriments

Le contrôle de surveillance,
 Les contrôles opérationnels, destinés à assurer le suivi,
 Le contrôle d'enquête,
 Les contrôles additionnels.

Le SDAGE:

La directive-cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le Comité de bassin Seine-Normandie, réuni le 5 novembre 2015, a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure. L'arrêté publié au JO du 20 décembre 2015 rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

Le SDAGE 2016 – 2021 vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SAGE:

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). La commune de Sainte Magnance n'est concernée par aucun SAGE.

Gestion des eaux , mesures mises en place:

Sur le site de production des enrobés, COLAS stocke les fines en silo : il n'y aurait donc pas d'eaux de ruissellement susceptibles d'être impactées par ces matériaux fins.

Les fiouls et bitumes seront stockés dans le parc à liants et disposeront d'une cuvette de rétention étanche commune : les eaux pluviales qui s'accumuleront dans la cuvette de rétention des citernes de stockage des bitumes et fiouls seront pompées et traitées avant rejet.

Les eaux de ruissellement sur les stockages de granulats s'infiltreront dans le sol comme actuellement sur la carrière. Les granulats utilisés pour la production des enrobés proviendront essentiellement de la carrière de Sainte-Magnance. Ces matériaux inertes d'origine naturelle ne présentent pas de risque particulier de pollution par ruissellement des eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement sur les stockages d'agrégats d'enrobés ne présentent pas non plus de risque particulier de pollution par ruissellement:

- *D'après un article de l'Observatoire Français du Recyclage dans les infrastructures Routières (OFRIR) et du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (LCPC) devenu IFFSTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux), une étude a démontré que les concentrations des composés autres que les HAP (y compris COV) sont en dessous de la limite de détection et que la concentration en HAP des eaux de lixiviation reste très en dessous des limites de concentration établies pour les eaux de surface par la CEE et très inférieure aux limites existantes pour les eaux potables. (source : site Internet OFRIR/LCPC – Article N°60/0/224 diffusé en Mars 2006)*
- *Une étude a également été réalisée par le bureau d'études OTE sur l'impact d'un stockage de fraisâts sur une nappe alluviale. Le seul paramètre retenu pour l'étude concerne les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). L'évaluation de l'impact a été effectuée en 3 étapes : mesure de la quantité de HAP dans les fraisâts, mesure de la concentration en HAP présente dans le sol à l'aval du stockage et mesure de la concentration en HAP au niveau des eaux souterraines au droit du site (amont et aval). Les résultats indiquent que les lixiviats des fraisâts d'enrobés n'impactent ni le sol, ni les eaux souterraines.*

La zone où sera implanté le poste mobile sera imperméable sur une surface de 3600m² et les eaux pluviales seront collectées et traitées avant rejet.

La zone traitée sera reliée à un fossé étanche, créé en point bas de la plate forme, afin de recueillir les eaux pluviales qui seront dirigées vers un séparateur à hydrocarbures adapté de 25 litres/seconde avec débourbeur de 4500 litres (cf. note de dimensionnement en annexe), et ce afin

de pouvoir garantir au minimum les normes de rejet suivantes: MES <50 mg/l – DCO <50 mg/l – Hydrocarbures totaux < 5 mg/l.

Facteurs climatiques:

D'une manière générale, le climat est à prendre en considération pour trois raisons principales : **les phénomènes climatiques influent directement *sur la propagation des éventuels bruits, *les odeurs, * les polluants émis par l'installation :**

Il faut en connaître les caractéristiques initiales afin de pouvoir observer une éventuelle modification locale liée à l'activité et de proposer des mesures compensatoires.

Certains éléments climatiques peuvent nuire à la bonne marche de l'entreprise : (gel - qui peut nuire au bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie ou de traitement des effluents, foudre, etc...).

Les données numériques relatives à la région de Sainte-Magnance et sa banlieue ont été fournies par Météo France à partir des relevés effectués à la station d'Auxerre.

Les vents :

D'après la rose des vents fournie par Météo France (pour la période de 1991 à 2010), les vents dominants sont de :

*direction Sud/Sud-Ouest et Sud-Ouest et de secteur 20 et 22 (8,5 %),

*direction Sud/Sud-Est et de secteur 16 (7,2 %).

Ces directions indiquent l'origine des vents, c'est-à-dire, leur provenance. A l'opposé de ces secteurs des vents sont localisées les populations qui reçoivent les émissions atmosphériques de l'installation. Ces populations sont dites «sous les vents dominants». Elles sont présentes dans les secteurs 02, 04 et 34.

Les vents faibles dont la vitesse est inférieure à 1,5 m/s représentent 26,8% des cas.

Les vents les plus représentés sont les vents dont la vitesse est comprise entre 1,5 et 4,5 m/s (62,3%). Les vents forts (> 8 m/s) ne représentent quant à eux que 0,6%.

3- ETUDE DES DANGERS :

3-1: Réglementation :

* L'article R 512-6 du Code de l'Environnement prévoit, parmi les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation, une étude de dangers, dont le contenu est défini à l'article 512-9 du même code.

* L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

* La circulaire du 10 mai 2010 récapitule les règles méthodologiques aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Elle se décompose selon les étapes suivantes :

a) Identification et caractérisation des potentiels de danger :

- examen des phénomènes naturels et du voisinage de l'établissement en tant que source d'agression,
- analyse systématique des risques liés aux produits utilisés (étude des caractéristiques physico-chimiques et de dangerosité) et aux activités existantes ou envisagées,
- hiérarchisation des risques en fonction de leur probabilité d'apparition et de la gravité de leurs effets.

b) Définition des scénarii d'accidents (apparition d'un phénomène accidentel) faisant l'objet d'une évaluation de l'intensité de leurs effets selon leur nature (incendie, explosion, toxicité), en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

c) Examen des effets dominos liés au risque de propagation d'un sinistre.

d) Présentation de l'organisation de la sécurité et justification des mesures propres à réduire la probabilité et les conséquences d'un sinistre (mesures organisationnelles, moyens d'intervention, etc.).

3-2:Analyse des risques:

L'analyse des risques a pour but :

- d'identifier les phénomènes dangereux et scénarii d'accidents majeurs,
- de mettre en lumière les mesures de prévention, de protection et d'intervention propres à réduire les risques.

La méthode employée pour réaliser cette analyse des risques consiste à :

* identifier les risques d'origine externe au site :

- les phénomènes naturels,
- l'environnement proche de l'établissement.

* identifier les risques d'origine interne à l'établissement :

- dangers liés aux produits présents,
- risques liés aux activités.

* analyser les accidents survenus sur des installations similaires.

* sélectionner les scénarii d'accidents majeurs qui feront l'objet d'un examen spécifique dans la suite de l'étude.

Le risque sismique : n'est pas retenu comme facteur de risques.

Le risque d'inondation : n'est pas retenu comme facteur aggravant dans la présente étude .Les terrains de l'établissement COLAS Nord-Est ne sont pas localisés en zones inondables.

L'analyse du risque foudre identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée. Elle est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2, et définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.

L'activité ne nécessite pas d'eau pour son fonctionnement.

Par conséquent, l'usage de l'eau est seulement réservé aux usages sanitaires ainsi qu'à la lutte contre l'incendie.

Les activités industrielles recensées à proximité du site d'étude sont :

- la Société des Carrières de l'Est carrière ;
- la société Yonne Enrobés centrale d'enrobage (**autorisation permanente**) de production installée sur le site de carrière.

Toutefois, compte tenu des activités exercées et de la distance séparant les sites, les établissements situés à proximité du site projeté ne présentent pas de risque particulier pour les installations projetées.

Le site sera accessible par la route départementale RD 606 distante de 50 m.

Toutefois, un accident routier sur ces voies n'engendrera pas de conséquences graves sur le site.

Une voie ferrée est présente à environ 1,5 km au Nord du site.

L'aéroport le plus proche du secteur d'étude est l'aérodrome d'Avallon, à 14 km au Nord-Ouest du site.

La Direction de l'Aviation Civile a estimé la probabilité de chute d'avions sur l'ensemble du territoire national à 2.10^{-6} par km², et ce quelle que soit la nature du trafic aérien.

Rapportée à la superficie du site, la probabilité que celui-ci soit touché par une chute d'avion est très faible.

La malveillance revêt différentes formes et se définit par rapport à des objectifs à atteindre .

Les actes de malveillance sont totalement imprévisibles :

Afin de minimiser ces actes sur le site de la société COLAS Nord-Est, l'accès au site sera surveillé.

L'accès au site se fera par l'entrée de la carrière.

Risques internes à l'établissement :

En cas de fonctionnement anormal des installations les événements accidentels sont classés selon les grandes catégories suivantes :

- l'écoulement accidentel,
- l'incendie,
- l'explosion.

L'approche systématique de ces différents incidents est effectuée par l'analyse :

- des produits stockés et employés,
- des activités de l'établissement COLAS Nord-Est,
- des utilités.

3-3- Identification des dangers liés aux produits :

Les risques sont liés aux substances présentes sur le site, en tenant compte des conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre.

Les produits principalement utilisés sur le site seront les suivants :

- des granulats,
- du filler,
- du bitume,
- du Gas-oil Non Routier,
- du fioul lourd TBTS,
- un fluide caloporteur.

Les principales caractéristiques des produits sont codifiées dans les fiches de données sécurité que les fournisseurs sont tenus d'adresser à l'utilisateur.

Le risque d'écoulement accidentel est présent aux différentes étapes d'utilisation de ces produits et peut avoir de graves conséquences pour l'environnement si on ne les traite pas immédiatement

- *infiltration des produits dans le sol et le sous-sol pouvant conduire à une pollution du sol et sous-sol,
- * atteinte des eaux superficielles via les réseaux d'eaux pluviales.

Les risques d'écoulement accidentel sont possibles :

*sur les aires de réception et de stockage et éventuellement imputables :

- à l'utilisation de contenants défectueux,
- à une erreur de manipulation (chute d'un contenant lors d'un transfert, chocs entraînant un éventrement du contenant...),
- à un incident lors du dépotage ;

*sur le lieu d'utilisation et éventuellement imputables :

- à une erreur de manipulation (renversement de bidons ou fûts),
- à une défectuosité des installations ou des canalisations de transfert.

Les risques d'écoulement accidentel se situent :

- au niveau du circuit de fluide caloporteur destiné à maintenir en température les bitume,
- au droit des citernes de stockage du bitume, fioul lourd et Gas-oil Non Routier,
- au niveau de la zone de dépotage du bitume, fioul lourd et Gas-oil Non Routier.

L'incendie :

Le phénomène de combustion d'un produit intéresse les vapeurs émises par le produit réchauffé. Pour qu'un produit brûle, il faut donc qu'il émette des vapeurs inflammables. La combustion a ainsi lieu en phase gazeuse dans une zone qualifiée de flamme.

Cas des liquides inflammables :

L'incendie résulte de la combustion d'une nappe de combustible liquide, les vapeurs inflammables étant émises par évaporation de la phase liquide.

Cas des solides combustibles :

Pour les combustibles solides, un processus plus complexe mettant en jeu notamment des réactions de décomposition, fusion ou pyrolyse, est indispensable à l'émission de gaz ou distillats inflammables.

Les conséquences associées à un incendie sont liées :

- au rayonnement thermique, sur l'homme et les équipements,
- aux dégagements de fumées, particulièrement aux gaz toxiques qu'elles véhiculent, mais aussi à la diminution de la visibilité induite,
- dans une moindre mesure, à la pollution des eaux ou des sols liée au transport de substances dangereuses via les eaux d'extinction.

Le mécanisme de transfert de la chaleur – le rayonnement thermique :

Lorsque les réactions de combustion sont déclenchées, d'importantes quantités de chaleur sont libérées.

Trois mécanismes fondamentaux du transfert de chaleur à partir de la flamme coexistent :

- *la convection : l'énergie thermique est propagée par les gaz chauds issus de la combustion et l'air ambiant échauffé par le foyer (mouvements de fluides) ; ce mécanisme est à l'origine de la propagation verticale de l'incendie ;
- *la conduction : la chaleur est propagée à travers un corps solide conducteur en contact avec une source chaude, par transfert de calories ;
- *le rayonnement : l'énergie thermique est propagée sous forme de photons qui se propagent à longue distance en ligne droite. Ils subissent une atténuation en fonction de la distance (dispersion de l'énergie dans un volume croissant) et par collision avec les molécules de vapeur d'eau et de dioxyde de carbone.

La propagation de la chaleur peut également se faire par projection de brandons (fragments de solides en ignition) qui peuvent franchir, suivant la force du vent, des distances souvent importantes.

Les effets physiques des modes de transmission de la chaleur par convection et conduction, restent limités au voisinage du foyer.

Le phénomène de rayonnement est le transfert de chaleur prédominant pour des feux de grande taille dès lors que la température est supérieure à 400°C.

Les fumées de combustion :

La flamme est formée par un mélange de vapeurs, de gaz de combustion, d'air et d'espèces intermédiaires telles les suies. De ce fait, la composition des fumées est complexe et dépend de la température au cœur de la flamme.

Les effets des fumées sont essentiellement liés à l'atteinte des personnes caractérisés par :

- les brûlures par inhalation,
- l'agression due à la toxicité des produits de combustion,
- la gêne visuelle occasionnée, notamment sur les voies de circulation.

En milieu confiné, raréfaction de la concentration en oxygène consommé au cours de la combustion.

Zones à risques d'incendie :

Le risque incendie concerne essentiellement la zone de stockage du Gas-oil Non Routier, fioul lourd et bitume en cas d'écoulement de Gas-oil Non Routier et inflammation de la nappe en présence d'une source d'ignition suffisamment puissante.

L'explosion : est un phénomène de libération soudaine d'énergie générant une augmentation brutale de volume en milieu ouvert ou de pression en milieu clos.

Gaz ou vapeurs :

Dans le cas d'une explosion de gaz, le phénomène essentiel est celui de l'échauffement des produits de combustion par la chaleur libérée.

L'explosivité ne sera possible que si la concentration en combustible dans le mélange gazeux est comprise entre une limite inférieure (LIE) et une limite supérieure (LSE).

Poussières :

Une explosion de poussières nécessite la présence simultanée, dans un espace confiné :

- d'un solide pulvérulent, finement divisé en suspension dans l'air et formant un nuage à une concentration explosible,
- d'un gaz comburant,
- d'une source d'inflammation.

Les conséquences associées à une explosion sont liées :

- aux effets de surpression, sur l'homme et les équipements,
- aux effets missiles liés à la projection de débris et autres fragments structurels.

Les effets de surpression :

Les effets liés à la surpression sont déterminés en fonction de plusieurs paramètres :

- la nature du gaz explosible et sa vitesse de déflagration,
- le délai d'allumage et par conséquent la quantité de gaz émise à la source,
- l'onde de surpression aérienne qui constitue l'effet prépondérant sur les hommes.

Le comportement des projections de fragments de structure est complexe à déterminer. L'impact d'un missile dépend évidemment de son énergie cinétique, de sa trajectoire, mais aussi de sa forme.

Il est ainsi difficile de fonder une stratégie claire de prise en compte des effets missiles sur les structures, en raisonnant uniquement de manière déterministe sur des rayons de conséquences. La méthode la mieux adaptée à cette problématique serait une estimation probabiliste de la répartition spatiale des fragments en fonction d'une évaluation de la taille et de la direction d'éjection de ces fragments.

D'un point de vue déterministe, la solution la plus souvent adaptée pour prendre en compte les effets missiles est de considérer une typologie de différents fragments représentatifs de l'ensemble des agressions potentielles sur un équipement.

Le risque explosion : concerne essentiellement les stockages d'inflammables en cas d'incendie à proximité ou d'élévation anormale de la température à l'intérieur même des stockages.

3-4: Mesures et moyens de prévention et protection :

*Mise en rétention commune des cuves de stockage de bitume, fioul lourd et Gas-oil Non Routier et du circuit du fluide caloporteur : celle-ci étant assurée par un merlon de terre et une membrane étanche en polypropylène, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements. Cette zone de rétention sera d'une profondeur de 0,6 m avec un volume total de 180 m³ qui sera suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké (160 m³ de bitume, 55 m³ de fioul lourd et 21 m³ de Gas-oil Non Routier) soit 118 m³,

*Aménagement d'une zone de dépotage permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage :

- L'opération de dépotage s'effectue par aspiration à partir des citernes de stockage et non par refoulement à partir du camion limitant ainsi les risques de rupture des tuyaux.

- Chaque opération sera effectuée en présence de deux personnes, le conducteur du camion ravitailleur et une personne de la société surveillant la réception dans le stockage.

- Les cuves sont pourvues d'indicateur de niveau.

* Mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul, bitume), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

Précisons également qu'en cas d'écoulement de bitume au sol, le refroidissement rapide de celui-ci écartera tout risque de pollution accidentelle, la température de ramollissement étant de 70°C environ.

Pour ce qui concerne l'huile caloportrice, des vannes thermostatiques assurent une régulation de la circulation de l'huile et des thermostats de sécurité assurent un arrêt immédiat de la chaudière en cas de dépassement de la température. Une alarme sonore et visuelle avertira l'opérateur. Le dispositif de régulation de la température de l'huile est équipé sur chaque installation d'organe de sécurité à 2 niveaux :

- Niveau 1 : alarme sonore qui prévient d'une élévation anormale de la température ;
- Niveau 2 : arrêt du brûleur si le problème persiste.

Chaque brûleur possède un cycle d'allumage garant d'une bonne sécurité :

- balayage d'air pendant une durée imposée par les normes,
- contrôle de la pression,
- allumage de la flamme pilote,
- contrôle de la présence de la flamme par cellule ultraviolet en permanence,
- allumage de la flamme principale.

Si la flamme s'éteint, l'injection du combustible est aussitôt coupée et le brûleur s'arrête. Pour repartir il doit reprendre son cycle d'allumage depuis le début.

Concernant le poste d'enrobage, il faut souligner qu'un rideau de matériaux existe entre le brûleur et l'injection de bitume. De ce fait le fonctionnement du brûleur est asservi à la rotation du tambour et à la présence de matériaux passant sur la table de pesée du convoyeur peseur : en cas d'arrêt du tambour ou manque de matériaux sur le convoyeur peseur, le brûleur se coupe immédiatement.

Une porte coupe-feu sépare le filtre du tambour sécheur. En cas d'élévation anormale de la température, cette porte se ferme et coupe toute l'installation, exception faite du balayage d'air du brûleur.

Les dispositifs mis en place et les dispositions prises pour pallier à une explosion sont les suivantes:

*Les citernes ont été éprouvées par le constructeur avant leur mise en service. Pour limiter le risque d'explosion, les citernes sont équipées d'évents largement dimensionnés afin d'éviter que les gaz s'accumulent.

*Les bitumes ont un point éclair supérieur à 250 °C et sont chauffés à une température inférieure à ce point éclair. La régulation de température de ces produits est indépendante et visible en cabine de commande.

3-5: Accidentologie:

La consultation de la base de données du BARPI (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) nous permet de recenser les événements accidentels en France et à l'étranger relatifs à la fabrication de produits minéraux non métalliques.

Une étude des incidents a été menée sur une période de 10 ans. Durant cette période, 47 accidents dans ce domaine ont été relevés en France. La liste est jointe en annexe.

Sur ces 47 accidents, 30 sont des incendies, 4 concernent une explosion et 21 ont donné lieu à un rejet de matières dangereuses ou polluantes.

Sur ces 47 accidents, **une douzaine concerne des centrales d'enrobage** :

(9) concernent des incendies (local chaufferie, chaudière, serpentins d'huile de chauffe, stockage de bitume, circuit d'huile, défaillance électrique),

(2) ont créé des pollutions (cuvette rétention, dépotage de bitumes),

aucune explosion n'a été recensée.

Feux de nappes :

L'interrogation de cette même base sur le sujet très général des feux de nappes a donné lieu à l'émission d'un recueil d'accidents concernant essentiellement les raffineries ou dépôts d'hydrocarbures.

Les principales conséquences observées ont été la pollution des eaux de surfaces ainsi que la contamination des sols, voire des eaux souterraines et plus rarement, des blessés ou des morts.

Les causes de ces incidents sont diverses. La majorité est cependant due à :

- *Une malveillance,
- *Une fuite sur des équipements de transfert (pompe, vanne, canalisation, regard de purge, raccord de ligne de vidange),
- *Un sur-remplissage d'une capacité (1 accident),
- *Une source d'inflammation (moteur électrique, travaux de soudage, étincelle, foudre et mauvaise équipotentialité).

Certains facteurs pouvant aggraver le sinistre ont également pu être relevés.

Il s'agit ici principalement de :

- * l'absence de cuvette de rétention,
- * l'alimentation du feu en combustible de façon continue résultant de la non-fermeture d'une vanne (que cette non - fermeture soit d'origine humaine ou résultant d'un dysfonctionnement) ,
- * l'entraînement des hydrocarbures enflammés par les eaux d'extinction.

L'éclatement des réservoirs de stockage a également fait l'objet d'une recherche. Il en ressort que 4 grandes causes sont à l'origine de ces incidents ou accidents :

- les éclatements consécutifs à un incendie sous un réservoir contenant un liquide vaporisable,
- les éclatements consécutifs à une mise sous pression accidentelle,
- les éclatements consécutifs à un affaiblissement mécanique,
- les éclatements induits par une explosion interne.

Le C.E :

L'étude d'impact fort bien détaillée permet aux lecteurs de comprendre les dangers liés au fonctionnement de ce type d'installation de centrale d'enrobé dans son contexte. Elle permet aussi de mesurer les risques liés à cette activité et les moyens de prévention et de protection mis en œuvre pour assurer la sécurité des biens, des personnes et des milieux environnementaux qui pourraient être impactés par cette activité.

2ème PARTIE

4: ORGANISATION DE L'ENQUETE:

4-1: Contacts et concertation préalables:

Le Commissaire Enquêteur a été sollicité par M. Philippe Voye du Tribunal Administratif de Dijon pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation (ICPE) permanente d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Sainte Magnance (89420) département de l'Yonne. Après avoir vérifié que j'étais en mesure d'accepter cette mission, j'ai transmis à cette juridiction le 23 novembre 2017 une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir aucun intérêt personnel au dit projet.

Le 28 novembre 2017 j'ai pris possession des documents en préfecture de l'Yonne, en présence de Madame Belleville supervisant cette enquête ; dans un premier temps nous avons vérifié la teneur du dossier mis à l'enquête : celui-ci comportait tous les éléments permettant d'en fixer les modalités . Nous avons, en concertation, défini les dates , jours et heures de permanences à effectuer , ainsi que les moyens à mettre en œuvre afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et aussi s'exprimer sur cette enquête.

A ma demande, le vendredi 1er décembre 2017 à 15 h, j'ai rencontré, sur le site d'exploitation de la carrière de Sainte Magnance, Monsieur Matthieu ROIG , Directeur environnement de la Société Colas en charge du projet; après m'avoir expliqué les différents éléments qui ont conduit à cette demande, évoqué les différents sujets et règlements qui encadrent l'installation (ICPE) d'une centrale d'enrobage à chaud, nous avons parcouru le futur site d'implantation de cette unité de production me permettant ainsi de vérifier la concordance de l'étude présentée dans les documents.

Le C.E:

Cette entrevue m'a permis d'apprécier le contexte général de cette enquête publique classée ICPE relative à la demande d'autorisation permanente d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la Commune de Sainte Magnance . J'ai personnellement visité la périphérie du site d'installation de cette unité de production, plus précisément les villages, afin de mieux apprécier le contexte de ce projet (impacts et effets sur les milieux).

4-2- Publicité légale et information du public:

La publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet d'une première parution au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et d'une seconde annonce dans les huit premiers jours de celle-ci dans quatre journaux habilités à diffuser les annonces officielles:

- La liberté de l'Yonne le : jeudi 14 décembre 2017
et le jeudi 04 janvier 2018.
- L'Yonne Républicaine le : vendredi 15 Décembre 2017
et le mercredi 03 Janvier 2018.
- Le journal du Palais le : lundi 11 Décembre 2017
et le lundi 08 Janvier 2018.
- Le Bien Public le : lundi 11 décembre 2017,
et le jeudi 04 janvier 2018.

L'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-BE-2017, portant ouverture à l'enquête publique d'une demande d'autorisation permanente d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Sainte Magnance, a été publié et affiché en mairies de : Saint-André en Terre-Plaine, Cussy-les-Forges, Bussières, pour le département de l'Yonne et Sincey-les-Rouvray et Rouvray pour le département de la Cote D'Or, dont une partie des territoires est située à une distance prise à partir du périmètre de l'installation inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des Installations Classées .

Le porteur du projet a effectué un affichage de l'avis d'enquête conforme aux prescriptions, de format A2 (594x420) fond jaune/lettres noires ,dans les délais (soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête) sur le lieu d'implantation de la future unité de production, en l'occurrence sur le site de la carrière de Sainte Magnance, département de l'Yonne, et visible de la voie publique.

Un avis d'enquête publique reprenant l'essentiel de cet arrêté a été apposé sur l'ensemble des panneaux d'affichage des mairies précitées réservés aux publications officielles. Les mairies de chaque commune étaient tenues d'afficher les informations relatives à cette enquête au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête planifiée le mardi 2 Janvier 2018, à 10 heures, et de certifier la dite publication.

L'avis des conseils municipaux ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 18 février 2018, (cette date étant un dimanche); la date du courrier faisant foi de cet envoi.

J'ai pu constater, lors de mes déplacements, la présence de cet affichage ; Celui-ci a fait l'objet d'un constat d'huissier décidé par le porteur du projet afin de vérifier la présence de ces affichages.

L'avis d'ouverture d'enquête comportant toutes les indications concernant l'enquête publique, le dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pouvaient être consultés sur le site internet de l'État dans l'Yonne jusqu'au 3 février 2018 à 18 h à l'adresse suivante:

www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politique Publique /Environnement/Installations classées/Enquêtes Publiques).

Par ailleurs, pendant le délai de l'enquête, un dossier papier complet était à la disposition du public en mairie de Sainte Magnance ; les observations que pouvaient susciter le projet, pouvaient être:

- Soit consignées sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Sainte Magnance ;
- Soit adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête mairie de Sainte Magnance ;
- Soit vues avec le commissaire enquêteur lors des permanences comme précisé dans l'arrêté ;
- Soit transmises par courriel à cette adresse:
Pref-colas-stemagnance@yonne.gouv.fr

Le CE:

J'ai vérifié, puis procédé à des essais sur les possibilités d'accès aux différentes informations et moyens mis en œuvre à l'attention du public pour s'exprimer sur cette enquête: *(ils se sont avérés concluants)*.

4-3- Déroulement de l'enquête:

Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, étaient disponibles en mairie de Sainte Magnance pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Sainte Magnance (89420), département de l'Yonne, sur une période de 33 jours consécutifs, du mardi 2 janvier 2018 à 10h au samedi 3 février 2018 à 18h. Celle-ci concernait la demande d'autorisation présentée par le Directeur de la Société COLAS Nord-Est, en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Sainte Magnance.

4-4 -Permanences:

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-BE-2017-0174 le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 5 permanences aux jours, heures et lieux suivants:

- *Mardi 2 Janvier 2018, mairie de Sainte Magnance de 10h à 13h;
- *Jeudi 11 Janvier 2018 ,mairie de Sainte Magnance de 14h à 17h;
- *Mercredi 17 Janvier 2018 ,mairie de Sainte Magnance de 9h à 12h;
- *Lundi 22 janvier 2018 ,mairie de Sainte Magnance de 14h à 17h;

*Samedi 3 février 2018 ,mairie de Sainte Magnance de 15h à 18h, jour et horaire de clôture des registres et consultation des documents.

4-5- Climat et incidents:

L'enquête s'est déroulée dans une atmosphère agréable; 74 consultations du dossier sur le site de la préfecture pour 52 observations enregistrées ; environ (80) personnes ont assisté à une réunion publique le 22 janvier 2018, salle communale de Sainte Magnance, initialisée par le porteur du projet, à laquelle j'ai assisté en tant qu'auditeur libre.

Le compte rendu de cette réunion annexe (1) est joint au rapport d'enquête.

Le samedi 27 janvier 2018 une publication dans l'Yonne républicaine relatait le déroulement de cette réunion publique .

Commentaire du C.E:

Aucun incident n'est venu troubler le bon déroulement des permanences; je disposais de la salle du conseil municipal de la mairie de Sainte Magnance pour recevoir le public, d'un photocopieur du téléphone. Le dossier et les registres en évidences étaient consultables aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie toute la durée de l'enquête soit 33 jours durant. La mairie dispose d'un agencement aux personnes à mobilité réduite .

4-6- Clôture de l'enquête:

Le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête le lundi 03 février 2018 à 18h30 en mairie de Sainte Magnance. J'ai pris soin de conserver les courriers et registres que j'ai fait parvenir à la préfecture d'Auxerre avec mon rapport le 19 février 2018.

Quelques courriels ont transité sur le site Pref-colas-stemagnance@yonne.gouv.fr spécialement créé par l'autorité organisatrice de l'enquête.

J'ai établi un compte-rendu des observations (*deux exemplaires*) recueillies au cours de l'enquête que j'ai remis à Monsieur Matthieu ROIG, Directeur de l'environnement en charge du dossier, le 09 février 2018 à 14h sur le site de la carrière de Sainte Magnance.

Un mémoire en réponse du PV de synthèse est parvenu à mon domicile le 16 février 2018.

3 ème PARTIE

Observations du Public :

Cette enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté N° PREF-SCPPAT-BE-2017 précisant les modalités qui encadrent cette enquête. Aucun incident n'est à signaler.

La Société COLAS Nord-Est souhaite obtenir une autorisation permanente d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud. Cette installation sera implantée sur les terrains de la carrière de Sainte Magnance (89420).

Cette demande d'autorisation permanente doit permettre de répondre aux besoins en matière de réalisations d'enrobé à chaud, notamment l'élargissement de la 3eme voie de l'autoroute A6 à proximité d'Auxerre, en cours de réalisation, et d'autres chantiers encore non définis, sur les années à venir, mais également sur une période proche.

Suivant les dispositions de **l'article R123-18 du Code de l'Environnement**, à l'expiration du délai d'enquête, le 03 Février 2018 à 18h30 en mairie de SAINT MAGNANCE, après clôture des registres d'enquête et après avoir recueilli les courriers, le commissaire enquêteur a rencontré, dans les huit jours, Monsieur le directeur de l'environnement de la Société COLAS pour lui remettre:

- *les observations adressées par voie électronique sur le site de la préfecture d'Auxerre réservé à cette enquête,
- *les courriers consignés aux registres,
- * Les pétitions reçues au cours de cette enquête,
- *les annotations écrites et les commentaires oraux consignés dans un procès-verbal de synthèse, que j'ai remis à Monsieur Matthieu ROIG, directeur de l'environnement et responsable du projet, le vendredi 9 Février 2018 à 14 h sur le site de la carrière de Sainte Magnance lieu choisi pour installer la centrale d'enrobé.

Le commissaire a précisé, lors de la réception du public, l'importance et l'objet de ce projet, puis rappelé les éléments de la procédure en vigueur et invité les visiteurs à:

- *consulter les documents mis à leur disposition en mairie, mais aussi:
- *formuler des observations sur le registre d'enquête,
- *faire parvenir un courrier à l'intention du commissaire enquêteur,
- *consulter le site de la préfecture à l'adresse suivante www.yonne.gouv.fr (rubrique **Politiques publiques / Environnement / Installations classées loi sur l'eau / Enquêtes publiques**)

- *ou transmettre leurs observations par courriel à cette adresse: pref-colas-stemagnance@yonne.gouv.fr, créée spécialement pour cette enquête.

Au cours de mes 5 permanences de 3 heures chacune, j'ai reçu la visite d'une quarantaine de personnes. Les registres de la mairie de Sainte Magnance ont fait l'objet de courriers consignés sur le registre d'enquête et d'observations transcrites; les 52 observations, pétitions et contribution des associations ADEMY et YONNE NATURE ENVIRONNEMENT sont jointes au procès-verbal de synthèse.

J'ai pris soin, au cours de mes permanences, de m'entretenir oralement avec l'ensemble des personnes présentes. J'ai pu répondre, documents à l'appui, à certaines interrogations du public qui portaient sur l'exploitation de cette unité de production d'enrobé à chaud et surtout sur les impacts, les dangers, les risques, et les effets sur l'air, l'eau, le climat, le voisinage, les milieux naturels, l'hygiène, la santé publique et la qualité de vie.

J'ai aussi constaté, suite à ces entretiens, que le public et nombreux pétitionnaires n'avaient pas étudié le dossier.

A noter qu'un tract a été distribué (*par un collectif*) dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune (semaine N°7) invitant la population à se manifester sur la page Facebook (non au bitume du Morvan): copie jointe aux observations. Une pétition a circulé sur certaines communes et dans des commerces locaux.

Le commissaire enquêteur a été invité à une réunion publique, initialisée par Mr Matthieu ROIG, responsable du projet, le 22 janvier 2018 à 18h, salle communale de Sainte Magnance: article publié au quotidien l'Yonne Républicaine le vendredi 19 Janvier, page 22. Je me suis présenté à cette réunion en tant qu'auditeur libre afin d'apprécier le contenu des échanges avec le public (80 personnes) mais aussi l'ambiance et le contexte qui entoure cette enquête.

Il en ressort, aux vues de ces observations, qu'une partie de la population (1913 habitants) comprise dans le périmètre d'affichage et plus précisément les communes de Sainte Magnance et Bussières (608 habitants), s'est manifestée contre le projet de demande d'autorisation permanente d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud, sur le territoire de la commune de Sainte MAGNANCE (département de l'Yonne), présentée par la Société COLAS Nord-Est.

Les moyens de communication et de consultation mis en place, le choix de dates, de jours et d'horaires proposés pour les permanences ainsi que les possibilités de consultation du dossier sur les sites dédiés à cette enquête permettaient au public de se manifester lors de cette enquête.

Observations :

Observations consignées sur le registre d'enquête, lettres, courriers insérés aux registres d'enquête: Il en ressort que la majorité de l'expression du public est majoritairement opposée au projet. Les principaux enjeux se dégageant des interventions du public sont les suivants :

- *Les pollutions de l'air par les risques d'émanation de poussières et odeurs,
- *La santé publique en général par les émissions de particules,
- *Les transports avec une augmentation substantielle qui aura des incidences sur le trafic, la sécurité, le bruit et l'état des chaussées,
- *Les atteintes à l'eau,
- *Les risques de pollution des sols,
- *L'environnement paysager,
- *Les incidences immobilières, proximité des habitations,
- *Les incidences sur le tourisme,

*Le projet lui-même, sa justification et son intérêt,

*La dégradation d'un environnement (Parc Régional du Morvan).

Divers autres sujets ont également été abordés.

Réponse du M.O aux observations du public.

Effets sur l'environnement risques naturels. Parc naturel du Morvan.	<u>Observations N°</u> : 1-2-4-6-9-10-13-22-29-35-36-41-45-52: La carrière était prévue pour un temps limité et uniquement pour l'extraction: ceci ne concerne pas directement le projet. Une ZNIEFF est identifiée sur le territoire communal. Des pétitionnaires précisent que le projet se situe dans le Parc du Morvan. Il aura des effets négatifs sur le tourisme. Défiguration du site. Rappel de la phrase de la charte du PNRM.
--	---

Réponse Sté COLAS	<p>Nous rappelons que Colas Nord-Est demande une autorisation permanente pour répondre aux besoins du chantier d'élargissement de l'A6 qui durera 3 ans, de 2018 à 2020. Une autorisation temporaire, même renouvelée une fois, ne permettrait pas d'approvisionner l'intégralité de ce chantier.</p> <p>Les observations relatives à la durée d'exploitation de la carrière ne concernent pas le présent dossier.</p> <p>Dans son courrier du 09 janvier 2018, le Parc Naturel Régional du Morvan ne voit pas de contre- indications majeures au projet sous réserve de la prise en compte de ses remarques par Colas Nord-Est. Nous nous attacherons bien entendu à répondre à l'ensemble des remarques émises par le PNR du Morvan comme vous pourrez le constater en annexe.</p> <p>Le PNR du Morvan considère que « la localisation du projet, au sein de l'emprise de la carrière existante, dans un espace déjà très anthropisé, est préférable de loin au projet précédent [...] l'impact paysager sera minime » (courrier du 9/01/2018 adressé à la Préfecture de l'Yonne et joint en annexe). Le sujet de l'intégration paysagère dans notre dossier ICPE est l'illustration de cet impact minime.</p>
--------------------------	--

Effets sur le trafic: Routier Bruit Accident Sécurité .	<u>Observations N°</u> : -2-6-7-9-10-11-13-16-18-20-23-24-26-27-28-29-30-32-33-36-39-43-45-46: Les bruits et certaines nuisances dont parlent en général les pétitionnaires sont attribués au fonctionnement de la carrière. Le nombre de camions nécessaires au fonctionnement de cette centrale d'enrobé viendrait s'ajouter à la circulation déjà importante du trafic
--	---

	<p>existant. Dangers supplémentaires. Arrêté de circulation de la commune de Saint-André-en-Terre-Plaine.</p>
Réponse Sté COLAS	<p>S'agissant du transport, les enrobés nécessaires au chantier étant réalisés obligatoirement avec les granulats produits par la carrière de Sainte-Magnance pour des raisons de qualité de matériaux, le trafic lié au transport des enrobés se substituera donc au flux habituel des livraisons de granulats de la carrière.</p> <p>Nous utiliserons le double fret pour optimiser les rotations de camions, ce qui en plus du gain économique pour la société, diminuera les impacts liés au trafic, au bruit, aux rejets atmosphériques et aux consommations de ressources fossiles.</p> <p>L'exploitation du poste d'enrobage par la société COLAS Nord-Est représentera une augmentation de 1,5 % du trafic journalier drainé par la RD606 et de l'ordre de 0,4 % du trafic journalier circulant sur l'A6 (cf. DDAE consolidé p.149).</p> <p>Les émissions sonores sur le site ne généreront pas d'émergence supérieure aux valeurs limites prescrites par la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 23/01/1997) au niveau des habitations les plus proches. Par ailleurs, les niveaux d'émissions sonores des véhicules et engins seront conformes à la législation en vigueur (annexe 2 du DDAE consolidé).</p> <p>Les chauffeurs de camions sont soumis à une réglementation stricte et doivent respecter des temps d'activité et de repos enregistrés sur un disque tachygraphe.</p> <p>Colas Nord-Est prend acte de l'arrêté de circulation de la commune de Saint-André-en-Terre-Plaine.</p>
Bruit d'extraction: nuisances sonores.	<p><u>Observations N°: 26-18-29-47:</u> Cette observation regarde l'exploitation de la carrière; l'enquête publique concerne le projet d'installation d'une centrale d'enrobage de bitume à chaud sur le site de la carrière comme précisé dans le document présenté au public.</p>
Réponse Sté COLAS	<p>Les observations relatives aux nuisances sonores dues à l'exploitation de la carrière ne concernent pas le présent dossier.</p>
Rejets atmosphériques:	<p><u>Observations N°: 1-2-5-6-9-10-11-12-17-18-20-21-24-25-27-29-30-33-34-36-37-39-41-43-45-46-47-51:</u></p>

Poussières Odeurs Qualité de l'air.	<p>De nombreux habitants de Sainte Magnance, principalement rue de la chaume Lacarre située à environ 250 à 300 mètres du projet présents à cette enquête, ont le souvenir de nuisances olfactives provenant de la centrale en exploitation «Yonne Enrobé» année 2016. Il est fait référence aussi aux poussières de granulats provenant de la carrière.</p> <p>Nuisances olfactives supplémentaire pour ce projet de centrale.</p>
Réponse Sté COLAS	<p>COLAS Nord-Est tient à rappeler que le poste d'enrobage déjà autorisé sur le site de Sainte-Magnance n'est pas de son ressort.</p> <p>Les nuisances olfactives ont été prises en considération lors de la réalisation du DDAE et font l'objet de mesures de prévention (cf. DDAE p.171 - 174).</p> <p>Le poste d'enrobage respectera les prescriptions et normes de rejet réglementaires. Comme nous le développons dans notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, nos mesures de prévention nous permettrons de maîtriser les impacts sur l'air (cf. DDAE consolidé p.241) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une cheminée de 26 m de hauteur, • une installation de dépoussiérage des gaz du tambour sécheur, ⑤ le silo de stockage du filler d'apport sera muni d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements ⑤ le bâchage systématique des camions transportant l'enrobé, ⑤ l'utilisation de fioul TBTS (Très Basse Teneur en Soufre / < 1%) <p>Colas Nord-Est prône le dialogue avec les riverains de Sainte-Magnance et les encourage à se manifester s'ils ressentent une gêne olfactive lors de l'activité du futur poste d'enrobage.</p> <p>Colas Nord-Est prône le dialogue avec les riverains de Sainte-Magnance et les encourage à se manifester s'ils ressentent une gêne olfactive lors de l'activité du futur poste d'enrobage.</p>
Effets Nuisances : Particules La santé Risques sanitaires.	<p><u>Observations N°:</u> -2-4-10-12-17-18-20-21-23-24-27-28-29-30-32-33-34-35-37-38-39-40-41-42-44-45-46-47-51:</p> <p>Des pétitionnaires précisent qu'un producteur de légume BIO alimentant des habitants et les cantines scolaires de la région est situé sous les vents dominants. Ils émettent aussi des craintes pour les habitants en ce qui concerne les émanations des particules cancérogènes (SO₂, COV,HAP et Nox très nocifs).</p> <p>Nuisances pour la santé.</p> <p>Non à la poussière, non aux camions supplémentaires,non aux odeurs d'effluents pétroliers, non aux particules fines rejetées dans l'atmosphère, et non aux nuisances sonores.</p>
Réponse Sté COLAS	<p>La prise en compte du risque pour la santé publique a été élaborée sur la base des guides méthodologiques suivants (cf. DDAE consolidé p. 178) :</p>

- ⑤ « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées », INERIS, 2013
- ⑤ Circulaire du 09 aout 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation
- ⑤ « Substances chimiques - Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des installations classées », INERIS, 2003

En outre, il est à noter que le modèle de dispersion utilisé a tendance à majorer les résultats de concentrations (cf. DDAE consolidé p.200 - 217).

L'évaluation des risques sanitaires a donc été réalisée avec des hypothèses majorantes, en utilisant les concentrations maximales obtenues lors des modélisations.

Les concentrations en polluants, retrouvées à environ 300 m au Nord/Nord-Est du site, n'induisent pas de risque sanitaire sur les populations susceptibles de se trouver à cette distance.

Les concentrations maximales à l'immission en NO₂, SO₂ et poussières induites par les rejets du poste d'enrobage sont largement inférieures aux objectifs de qualité ou valeurs guides pour la protection de la santé, recommandés par l'OMS.

Les rejets atmosphériques du poste d'enrobage exploité par la société COLAS Nord-Est n'auront pas d'impact sanitaire, ni sur les populations riveraines, ni sur les populations sensibles sous les vents dominants.

Enfin, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a donné un avis favorable au projet.

Effets sur les biens matériels , autres et tourisme.

Observations N°:-5-9-10-11-17-18-19-21-27-29-36-37-39-40-41-46-47:
Des craintes formulées en ce qui concerne un impact négatif sur l'activité touristique des hébergeurs locaux ainsi que sur le tourisme du Parc du Morvan .
Pertes de la valeur immobilière.

Réponse Sté COLAS

Le futur poste d'enrobage s'implante dans la carrière de Sainte-Magnance qui est un site déjà fortement anthropisé et qui bénéficie d'une ceinture végétale permettant de diminuer l'impact paysager

(courrier du 9 janvier 2018 du PNR du Morvan).

Effet sur le sol-sous-sol Plantations Élevage.	<u>Observations N°:</u> 10-19-20-33-41-42-43-45-47: Risques sur les terres agricoles, l'élevage et culture BIO (est-ce que des laboratoires feront des relevés?) Pollution des milieux.
Réponse Sté COLAS	<p>Le poste d'enrobage sera placé sur une zone imperméable empêchant toute infiltration des eaux pluviales dans les sols ou tout déversement accidentel. Le fossé étanche, le séparateur d'hydrocarbure ainsi que la vanne d'isolement en aval des bassins d'infiltration permettront d'empêcher une éventuelle pollution des eaux.</p> <p>Colas Nord-Est réalisera les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'absence totale de pollution des milieux par son activité.</p>
Effet sur les eaux souterraines,	<u>Observations N°:</u> 1-10-18-43: Certaines craintes sont avancées en ce qui concerne la pollution des nappes phréatiques.
Réponse Sté COLAS	<p>Le process de fabrication des enrobés n'utilise pas d'eau. Les hydrocarbures sont tous stockés sur des rétentions étanches correctement dimensionnées.</p> <p>Le poste d'enrobage en lui-même sera placé sur une zone imperméable empêchant toute infiltration des eaux pluviales dans les sols ou tout déversement accidentel. Le fossé étanche, le séparateur d'hydrocarbure ainsi que la vanne d'isolement en aval des bassins d'infiltration permettront d'empêcher une éventuelle pollution des eaux superficielles ou souterraines (nappe phréatique).</p> <p>Il n'y aura aucune émission d'effluents susceptibles d'impacter la nappe phréatique.</p>
Effets sur les eaux superficielles.	<u>Observations N°:</u> 8-10-18-29-30-39-43-49-50: Risques de pollution de la Romanée située en aval du site de la carrière.
Réponse Sté COLAS	<p>Nous rappelons que le process de fabrication des enrobés n'utilise pas d'eau et que les produits sont tous stockés dans des rétentions étanches correctement dimensionnées.</p> <p>Les eaux de pluies potentiellement polluées sur le site du poste d'enrobage sont collectées et dépolluées par le système d'assainissement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• une zone imperméable au droit du poste d'enrobage,

	<ul style="list-style-type: none"> • un fossé étanche pour la récupération des eaux pluviales, • un séparateur d'hydrocarbure, • un bassin tampon pour limiter le débit de rejet, • les bassins d'infiltration de la carrière. <p>Une pollution des cours d'eau avoisinants est très peu probable grâce à ces mesures de prévention (cf. DDAE consolidé p.89/90).</p> <p>Le site doit répondre à des normes de rejets réglementaires à l'aide de contrôles périodiques sur les eaux et l'air. Ces contrôles sont réalisés par un bureau d'études agréé et indépendant deux fois par an. A tout moment, la DREAL peut exiger des contrôles supplémentaires et réaliser des visites d'inspection afin de vérifier la conformité réglementaire de la future installation.</p>
Gaz de combustion	<p><u>Observations N°:</u> 1-5-6-12-16-18-36-37-39-41-43-44-47-51:</p> <p>La future centrale d'enrobé utilise du Fioul lourd au lieu de gaz naturel. Utilisation de fioul lourd TBTS. Absence de filtres à charbon. Absence d'abris pour le stockage d'agrégats.</p>
Réponse Sté COLAS	Le poste d'enrobage Colas Nord-Est respectera les normes de rejet réglementaires et l'ensemble des prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
Effets sur les milieux naturels et économiques.	<p><u>Observations n°:</u> 4 -10-11-13-33-36:</p> <p>Un pétitionnaire précise que le projet se situe dans le Parc du Morvan. Et l'activité touristique oubliée. L'installation projetée temporairement devient permanente.</p>
Réponse Sté COLAS	Le futur poste d'enrobage s'implante dans la carrière de Sainte-Magnance qui est un site déjà fortement anthropisé et qui bénéficie d'une ceinture végétale permettant de diminuer son impact paysager (courrier du 9 janvier 2018 du PNR du Morvan).
Commentaires de pétitionnaires.	<u>Observations N°:</u> 15-16-40.
Réponse Sté COLAS	Nous notons ces observations d'ordre général auxquelles notre DDAE consolidé apporte les réponses.
Projet d'installation.	<p><u>Observations N°:</u>14-</p> <p>Centrale d'enrobé déjà mise en service à plusieurs reprises: la population de la commune est en augmentation, la zone pavillonnaire de la chaume lacarre, située en face de la carrière, est en extension depuis ces 12 dernières années. Un agriculteur Bio et des chambres d'hôtes sont également installées. Le pétitionnaire est favorable à l'installation de cette unité de production d'enrobage à chaud sur le site de la carrière de Sainte-</p>

	MAGNANCE.
Réponse Sté COLAS	Vu.
Avis de l'A.E	Annexe n°:3
Réponse Sté Colas	Colas Nord-Est suivra les recommandations de l'Autorité Environnementale par la mise en place d'un suivi de la qualité des rejets en sortie des bassins de rétention et en sortie de site de la carrière avant rejet au milieu naturel.
Yonne,Nature Environnement	Observation N° 50,51,52
Réponse Sté COLAS	<p><u>Eviter</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⑤ L'implantation de la plateforme a été choisie pour sa proximité entre le gisement de matières premières (granulats), l'autoroute A6 et la zone de travaux (cf. DDAE p.25/26). ⑤ Le fait que APRR ne prévoit pas de site d'installation sur l'emprise de l'autoroute A6 n'est pas du ressort de Colas Nord-Est. ⑤ L'installation d'une centrale à enrobés demande des structures spécifiques de sécurité et d'environnement qu'un parking ou qu'une aire d'autoroute n'offrent pas. Comme par exemple, la fermeture du site par une clôture, la récupération des eaux pluviales et leur traitement. ⑤ Le site de Seignelay, dont Yonne Nature Environnement fait référence, n'est pas connu de la société Colas Nord-Est. <p><u>Réduire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⑤ Les premières habitations se situent à environ 200 m au Nord du site projeté. Les modélisation et étude d'impact ont été réalisées en fonction de cette caractéristique (cf. DDAE p.140). ⑤ Le futur poste d'enrobés se situe dans une zone déjà viabilisée pour une activité industrielle, possédant des mesures de préventions des risques : site clôturé et surveillé, collecte et traitement des eaux. ⑤ Une étude faune flore a permis de prendre en considération l'implantation du poste d'enrobé dans la ZNIEFF de type I « Carrière de Sainte Magnance » et de type II « Prairies et bocage de terre plaine ». Il n'y aura pas de destruction d'habitat d'intérêt pour la faune et la flore sur le site d'implantation et les rejets du futur poste seront maîtrisés et contrôlés (cf. DDAE p.112 et 175). ⑤ Les merlons actuellement autour du site de la carrière accueillent une faune spécifique. Il n'est donc pas

	<p>envisageable de rehausser les merlons aux risques de détruire ces habitats (cf. DDAE p.134/135).</p> <p>⑤ Le chantier de l'autoroute A6 dure 3 ans. ne autorisation temporaire n'est valable que 6 mois et renouvelable uniquement une fois, d'où la demande d'autorisation permanente.</p> <p>⑤ L'exploitant veillera à limiter l'émission de poussières induites par la circulation des engins sur la plateforme par le biais de l'arrosage des voies de circulation (cf. DDAE p.242).</p> <p>⑤ Le site disposera d'une réserve d'eau (type bache souple) de 120 m³ pour l'extinction des incendies (cf. DDAE p.295).</p> <p><u>Compenser</u></p> <p>⑤ Etant donné la faible incidence de notre projet sur son environnement, nous n'avons pas envisagé de mesures compensatoires dans notre dossier. Nous nous attacherons à faire scrupuleusement respecter les mesures de prévention exposées dans notre DDAE.</p>
ADENY;	<u>Observation N°: 30.</u>
Réponse Sté COLAS	Colas Nord-Est prend note des observations émises par l'ADENY et estime que son DDAE consolidé traite de l'ensemble des sujets évoqués. Comme indiqué précédemment, Colas Nord-Est réalisera l'ensemble des contrôles sur les sols, l'air et l'eau prescrits par l'administration dans le cadre de son projet.
Pétition.	<u>Observation N°: 31-</u> inquiet pour l'avenir au niveau santé et sur la valeur de leur bien immobilier. Favorable (3) contre le projet (74).
Réponse Sté COLAS	Colas Nord-Est prend note du sondage réalisé auprès des habitants de la commune de Sainte-Magnance et confirme son engagement à entretenir le dialogue avec les riverains. La réunion d'information que nous avons organisée le 22 janvier en est la première illustration.
Pétition Collectif .	<u>Observation N°: 48:</u> Reprise de la pétition d'un collectif (<i>non inscrit en préfecture</i>) de 2017 effectuée sur les réseaux sociaux: chang.org, facebook, twitter et autres.
Réponse Sté COLAS	Colas Nord-Est prend note de cette pétition mais émet des réserves sur sa pertinence étant donné l'éloignement géographique de certains pétitionnaires (Australie, Pologne, Mali, ...). Néanmoins, nous intégrons toutes les inquiétudes des riverains dans nos réflexions afin de minimiser au maximum les éventuelles nuisances générées par notre projet.

Le C.E :

Le mémoire en réponse rédigé par Monsieur Matthieu ROIG directeur de l'environnement reprend points pour points les observations mentionnées précédemment. Il réitère les réponses formulées lors de la réunion publique du 22 janvier ; il précise que ce type d'installation répond aux normes des rejets réglementaires que cette ICPE est soumise au code de l'environnement. Le dossier permettait à qui voulait bien l'examiner de découvrir les éléments concernant précisément l'étude des dangers, des risques pour la population sur l'environnement et les moyens mis en œuvre pour réduire ou compenser les effets des impacts cumulés.

L'intégralité des copies des pages des registres d'enquête comportant les remarques et observations, ainsi que les courriers, pétitions et contribution des associations ont fait l'objet d'un Procès verbal de synthèse remis le vendredi 09 février 2018 sur le site de Sainte-Magance à Monsieur Matthieu ROIG directeur de l'environnement de la Société COLAS. Un mémoire en réponse est parvenu au domicile du commissaire enquêteur le vendredi 16 février 2018. L'ensemble de ces documents sont joints au rapport d'enquête.

4 ème PARTIE

Conclusions et avis du commissaire enquêteur. Document séparé

Le 19 février 2018
commissaire enquêteur
Pierre GUION

